

## **PROCES VERBAL DU 09 FEVRIER 2017 COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Ludovic PASTOR, Philippe CABANNES, Patrick BEEUSWAERT.

Excusé(es) ayant donné procuration: Jean-Paul DARSAUT à Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE à Jean-Louis DARRIEUTORT, Corine LAFITTE à Hélène DUPIN, Cédric BARROUILLET à Sébastien LANIBOIS, Odile BENETEAU à Régine NEHLIG, Sébastien SEIGNER à Patrick BEEUSWAERT.

Excusé(es) : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Sandrine CASINI

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du jour :**

- 1) Délégation service public eau potable : décision de principe concernant le mode d'exploitation ;
- 2) Délégation service public eau potable : élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;
- 3) Débat d'orientation PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- 4) Renégociation emprunts ;
- 5) Tarification redevance assainissement ;
- 6) Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat du budget Eau ;
- 7) Approbation du compte de gestion 2016 du budget Eau ;
- 8) Vote du budget primitif 2017 du budget Eau ;
- 9) Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat du budget Assainissement ;
- 10) Approbation du compte de gestion 2016 du budget Assainissement ;
- 11) Délibération portant sur le vote du budget primitif 2017 du budget Assainissement ;
- 12) Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- 13) Infos diverses

### **1) Délégation service public eau potable : décision de principe concernant le mode d'exploitation**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de Saint Perdon, conclu avec la société SOGEDO, arrivera à échéance le 30 Juin 2017.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret N°2016-86 du 1er février 2016.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'eau potable de la Commune de Saint Perdon, pour une durée de 5 ans ou 10 ans à compter du 1er Juillet 2017.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'eau potable et notamment à organiser la publicité prévue par les articles 14 et 15 du décret 2016-86 du 1er février 2016.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

## 2) Délégation service public eau potable : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis de la Commune de SAINT PERDON, compétente en matière de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Jean Louis DARRIEUTORT, Maire de la Commune de Saint Perdon

ELECTION DES TITULAIRES : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 09/08/2016, sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
➤ J.P DARSAUT ➤ R. NEHILG ➤ J.M DOURTHE	➤ ➤ ➤	➤ ➤ ➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 17		Suffrages exprimés : 17	
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	Liste 3
	17		

Sont élus :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	
➤	<b>J.P DARSAUT</b>
➤	<b>R. NEHILG</b>
➤	<b>J.M DOURTHE</b>

ELECTION DES SUPPLEANTS : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 09/08/2016, sont les suivantes :

<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>	<b>Liste 3</b>
➤ <b>S.CASINI</b> ➤ <b>M-C CAZENAVE</b> ➤ <b>S.SEIGNER</b>	➤ ➤ ➤	➤ ➤ ➤

Il est procédé au scrutin :

<b>Nombre de votants : 17</b>		<b>Suffrages exprimés : 17</b>	
	<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>	<b>Liste 3</b>
<b>Nombre de voix</b>	<b>17</b>		

Sont élus :

<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
➤	<b>S.CASINI</b>
➤	<b>M-C CAZENAVE</b>
➤	<b>S.SEIGNER</b>

### **3) Débat d'orientation PADD (projet d'aménagement et de développement durables)**

Monsieur Michaud responsable du pôle technique de la ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération fait part à l'assemblée de l'obligation des conseils municipaux de l'agglomération du Marsan de délibérer sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable avant le 27 mars 2017.

Il donne le calendrier de préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi) et informe l'assemblée que celui-ci sera applicable fin 2019.

Monsieur Michaud donne la définition du PADD et développe les différents axes qui le composent et les moyens d'y parvenir à savoir :

#### **AXE 1 : POUR UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT QUALITATIVE, DENSE ET INCLUSIVE, RESPECTUEUSE DES CARACTÈRES URBAINS ET RURAUX DES PAYSAGES**

RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRES À DES FINS URBAINES

ACCROÎTRE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX, NOTAMMENT À USAGE LOCATIF

AMÉNAGER DE MANIÈRE QUALITATIVE LES SECTEURS DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET D'ENTRÉES, EN VILLE COMME DANS LES VILLAGES

Mme Elodie Dudon attire l'attention du Conseil Municipal sur la diminution de l'enveloppe foncière. Il conviendra que le Conseil Municipal fasse rapidement des choix sur le développement futur du village.

L'ensemble du Conseil Municipal rejoint sa position.

## **AXE 2 : POUR UNE AGGLOMÉRATION AU SOUTIEN DES INITIATIVES ÉCONOMIQUES**

FAVORISER LA DIVERSITÉ DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'INNOVATION

OPTIMISER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL ET AMÉLIORER LA QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE DES SITES D'ACCUEIL

SOUTENIR LES PRODUCTIONS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES

TRES HAUT DEBIT

## **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE DURABLE**

PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE L'ÉMISSION DES GAZ À « EFFET DE SERRE »

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DE LA BIODIVERSITÉ

INTÉGRER LA GESTION DES RISQUES EN VEILLANT À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4) Renégociation emprunts

Monsieur le Maire informe l'assemblée en raison de recherches d'économies à faire dans les différents domaines qui touchent la collectivité une étude de réaménagement de la dette a été demandée auprès de la Caisse d'Épargne principal organisme de prêt de la collectivité.

La caisse d'Épargne propose à l'emprunteur de retravailler les encours suivants :

N°	N° contrat	Produit	CRD au 02.03.2017 en €	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	IRA (hors ICNE) en €	ICNE en €
1	1710587	Taux fixe classique	150 493,18	9 ans, 7 mois	4,18 %	35 181,82	2 481,30
2	1710925	Taux fixe classique	260 508,13	10 ans, 2 mois	4,30%	71 908,30	9 054,83
3	9462734	Taux fixe classique	238 417,91	7 ans, 9 mois	2,32 %	22 763,57	0,00

Pour réaménager ses prêts la Caisse d'Épargne propose à la commune la stratégie suivante : **annulation de 3 prêts et compactage dans un prêt à taux fixe 15 ans en intégrant une partie des IRA (52K€) dans le taux.**

Cette opération de gestion de la dette se ferait en date du 02.03.2017

Produit proposé	Durée totale	Montant	Dont flux nouveaux (€)	Refinance les prêts
Taux fixe classique	15 ans	727 272,91	0	1,2,3
TOTAL		727 272,91	0	

**Montant en euros : 727 272,91**

**Dont flux nouveau : NC**

**Date de départ : 02/03/2017**

**Durée totale : 15 ans**

**Date de prochaine échéance : 02/06/2017**

**Base de calcul : 30/360**

**Périodicité : trimestriel**

Madame CASINI évoque les avantages de la solution proposée à savoir : montant des échéances, en capital et intérêts, fixe et connu à l'avance et protection contre la hausse des taux.

Madame CASINI évoque également les inconvénients : coût d'opportunité en cas de baisse des taux, paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée en cas de remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter la proposition de réaménagement de la dette de la Caisse d'Epargne telle qu'énoncée ci-dessus.

## **5) Tarification redevance assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'équilibre du budget assainissement, il convient de réviser les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui sont les suivants :

- Prime fixe : 60,00 €
- m<sup>3</sup> consommé : 0,80 €

Il propose au Conseil Municipal de fixer la tarification du service d'assainissement communal comme suit :

- Prime fixe : 60,00 €(*inchangé*)
- m<sup>3</sup> consommé : 0,90 €

Il propose que cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 01/07/2017
- charge M. le Maire de l'application de ces dispositions

## **6) Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat du budget Eau**

Madame Casini présente le compte administratif du budget Eau :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>484 255,20</b>
Réalisé :		<b>165 389,50</b>
Reste à réaliser :		<b>318 800,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>484 255,20</b>
Réalisé :		<b>484 255,20</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>51 721,14</b>
Réalisé :		<b>26 653,46</b>

Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>51 721,14</b>
Réalisé :		<b>55 151,29</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :		<b>318 865,70</b>
Fonctionnement :		<b>28 497,83</b>
Résultat global :		<b>347 363,53</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 17 voix pour, le compte administratif 2016 du budget Eau.

**7) Approbation du compte de gestion 2016 du budget Eau**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget Eau.

**8) Vote du budget primitif 2017 du budget Eau**

Le budget présenté est équilibré, par section, en dépenses et recettes comme suit :

**Investissement :**

Dépenses :	50 563,53
Recettes :	369 363,53

**Fonctionnement :**

Dépenses :	80 497,83
Recettes :	80 497,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du budget Eau.

**9) Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat du budget Assainissement**

Madame Casini présente le compte administratif du budget Assainissement :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>201 520,69</b>
Réalisé :		<b>52 802,29</b>
Reste à réaliser :		<b>148 700,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>201 520,69</b>
Réalisé :		<b>126 520,69</b>
Reste à réaliser :		<b>75 000,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>140 475,54</b>
Réalisé :		<b>127 710,15</b>

Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>140 475,54</b>
Réalisé :		<b>139 226,54</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		<b>73 718,40</b>
Fonctionnement :		<b>11 516,39</b>
Résultat global :		<b>85 234,79</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 17 voix pour, le compte administratif 2016 du budget Assainissement.

### **10) Approbation du compte de gestion 2016 du budget Assainissement**

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget Assainissement.

### **11) Délibération portant sur le vote du budget primitif 2017 du budget Assainissement**

Le budget présenté est équilibré, par section, en dépenses et recettes comme suit :

#### Investissement :

Dépenses : 57 701,40

Recettes : 131 401,40

#### Fonctionnement :

Dépenses : 139 000,00

Recettes : 139 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du budget Assainissement.

### **12) Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la CDC du 24 mars 2016 portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de Saint Perdon comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Au vu des éléments qui précèdent, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré (17 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- S'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- S'engage à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

### **13) Infos diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les remerciements de Madame Michèle Cazaubon à qui il avait adressé ses condoléances au nom du Conseil Municipal au moment du décès de son père au mois de décembre dernier.

Monsieur le Maire indique que la chaudière du presbytère a due être remplacée pour un coût de 1400 €.

Monsieur le Maire explique que le chauffe-eau de la salle Jean Bourlon est très usé et qu'il convient de le remplacer. Un chauffe-eau neuf coûte 1832,34 € (pose comprise). Par l'intermédiaire du plombier la commune pourrait racheter un chauffe-eau à la commune de Caupenne pour un montant de 600 € avec 540 € de pose. La commune pourrait ainsi réaliser une économie.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la nouvelle carte scolaire pour Saint Perdon pour l'année scolaire 2017/2018 le nombre de poste d'enseignants ne sera pas modifié.

Eclairage du château d'eau :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éclairage du château d'eau est effectif depuis quelques jours. Il demande l'avis des conseillers municipaux qui l'ont vu.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ayant vu l'éclairage du château d'eau ne sont pas entièrement satisfaits du résultat. L'entreprise sera sollicitée pour améliorer l'installation.

Monsieur Philippe Cabannes fait état d'une panne sur le disjoncteur de la salle des chasseurs située au Caloy entraînant l'arrêt des congélateurs de l'association et la perte de leur contenu.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera aux services techniques de faire le nécessaire pour réparation.

Madame Sandrine Casini informe l'assemblée qu'une réunion de la commission ados se tiendra après les vacances d'hiver, soit début mars. La fréquentation du soir semble peu importante.

En l'absence de M. Lartigue Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission Vie Associative a eue lieu la veille (08 février) et qu'une réunion avec les associations se tiendra le 08 mars prochain.

Madame Nehlig indique que la date retenue pour le marché des producteurs semble être la même que celle retenue pour la fête de l'école. Il conviendra de demander à l'association organisatrice et à l'école de changer éventuellement de date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			